



LE CIRCUIT DU MEDICAMENT

Dominique CASTEL
Pharmacien
CH ALES

LE CIRCUIT DU MEDICAMENT



Le circuit du médicament est décrit dans l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

Sur la base de l'étude des risques précitée, la direction de l'établissement veille à l'élaboration de procédures et, le cas échéant, de modes opératoires intégrant les différentes responsabilités notamment médicales, pharmaceutiques, odontologiques, maïeutiques et infirmières permettant en particulier de :

- s'assurer de **l'identité du patient** tout au long de sa prise en charge, notamment avant l'administration de médicaments
- s'assurer que **la prescription est conforme** aux données de référence et qu'elle permet de garantir la continuité et la qualité de la prise en charge médicamenteuse de l'admission jusqu'à la sortie du patient
- garantir que **le médicament** à administrer, la dose à administrer, la forme pharmaceutique à administrer, la voie d'administration, le schéma posologique, la préparation et le suivi thérapeutique sont conformes à ceux de la prescription médicale
- s'assurer de **la qualité de l'approvisionnement, de la délivrance**, du rapprochement entre le bon de réception et le bon de demande des médicaments dans les unités de soins ainsi que des conditions de stockage des médicaments dans les pharmacies à usage intérieur et dans les unités de soins
- s'assurer dans la mesure du possible que **le patient est bien informé** sur son traitement sauf urgence ou impossibilité
- assurer **la traçabilité des différentes étapes** de la prise en charge médicamenteuse

- ❑ Prescription des médicaments
Rappel des règles de prescription (contenu, forme)
- ❑ Liste des personnes habilitées à prescrire
- ❑ Dispensation
 - ✓ *Analyse pharmaceutique de l'ordonnance*
 - ✓ *Préparation éventuelle des doses à administrer*
 - ✓ *Délivrance*
 - ✓ *Mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage*

Validation pharmaceutique pour les médicaments à risque (marge thérapeutique étroite, expérimentaux...)

- ❑ Préparation
Bonnes pratiques de préparation
- ❑ Approvisionnement
Sécurité d'approvisionnement, de réception et de stockage des produits « entrants »

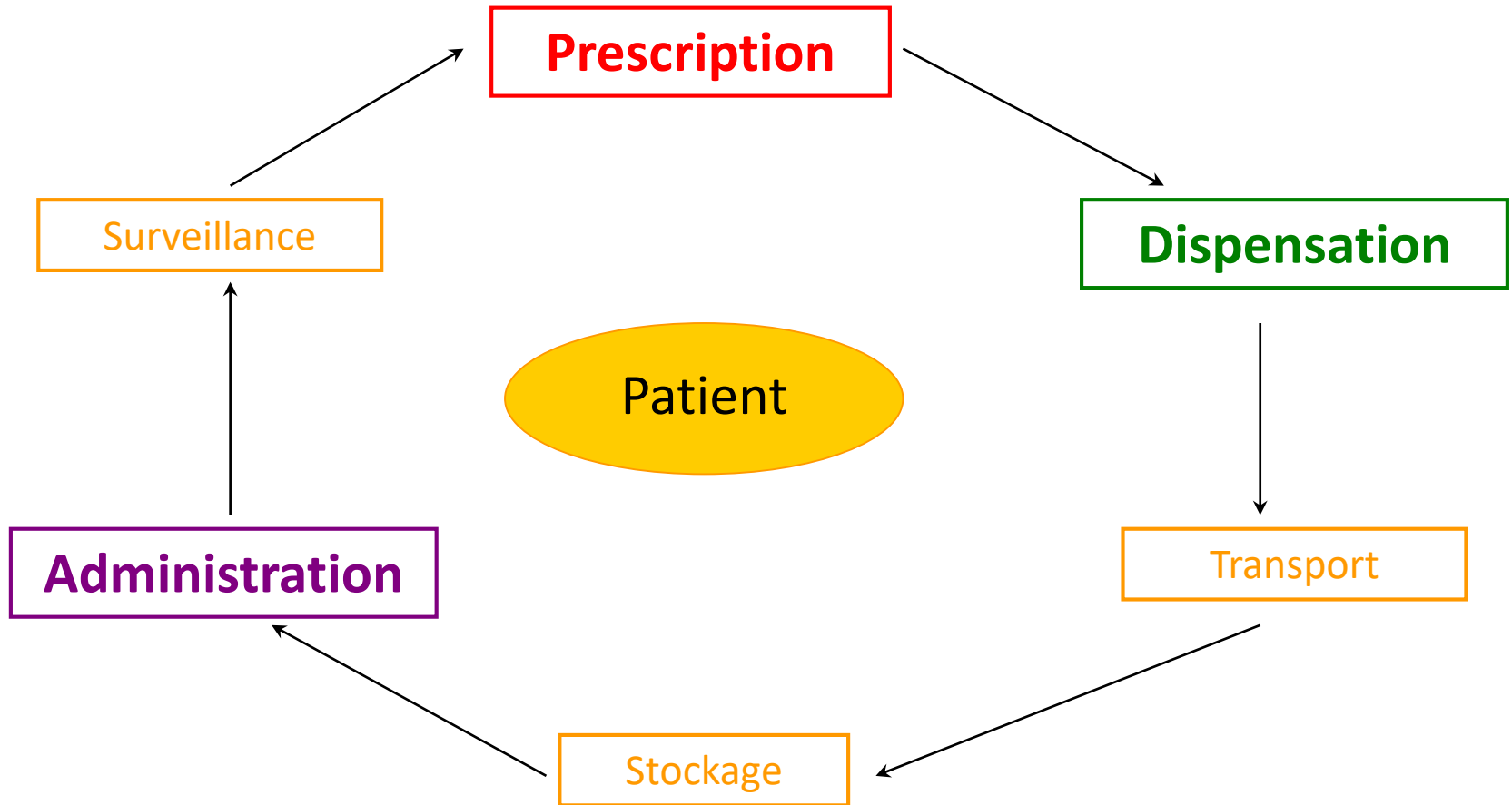
- ❑ Détention et stockage
Dispositifs de rangement dans les unités de soins / Mise en place et contrôle des dotations
- ❑ Transport des médicaments entre la pharmacie et les unités de soins
Hygiène et sécurité / Responsable identifié
- ❑ Administration
Vérification patients / médicaments / mode d'administration
Enregistrement de l'administration
- ❑ Gestion du traitement personnel du patient
- ❑ Dispositions particulières pour les médicaments classés comme stupéfiants

La règle incontournable

Les 5 B

- ⌘ Le Bon Médicament
- ⌘ Au Bon Patient
- ⌘ A la Bonne posologie
- ⌘ Au Bon Moment
- ⌘ Par la Bonne voie

LES ETAPES



LES ETAPES

Chaque professionnel de santé $\Rightarrow$ responsable d'un acte

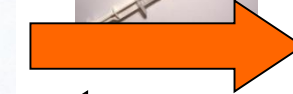
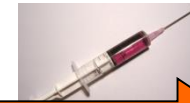
Prescription



Dispensation



Administration



Prélèvement

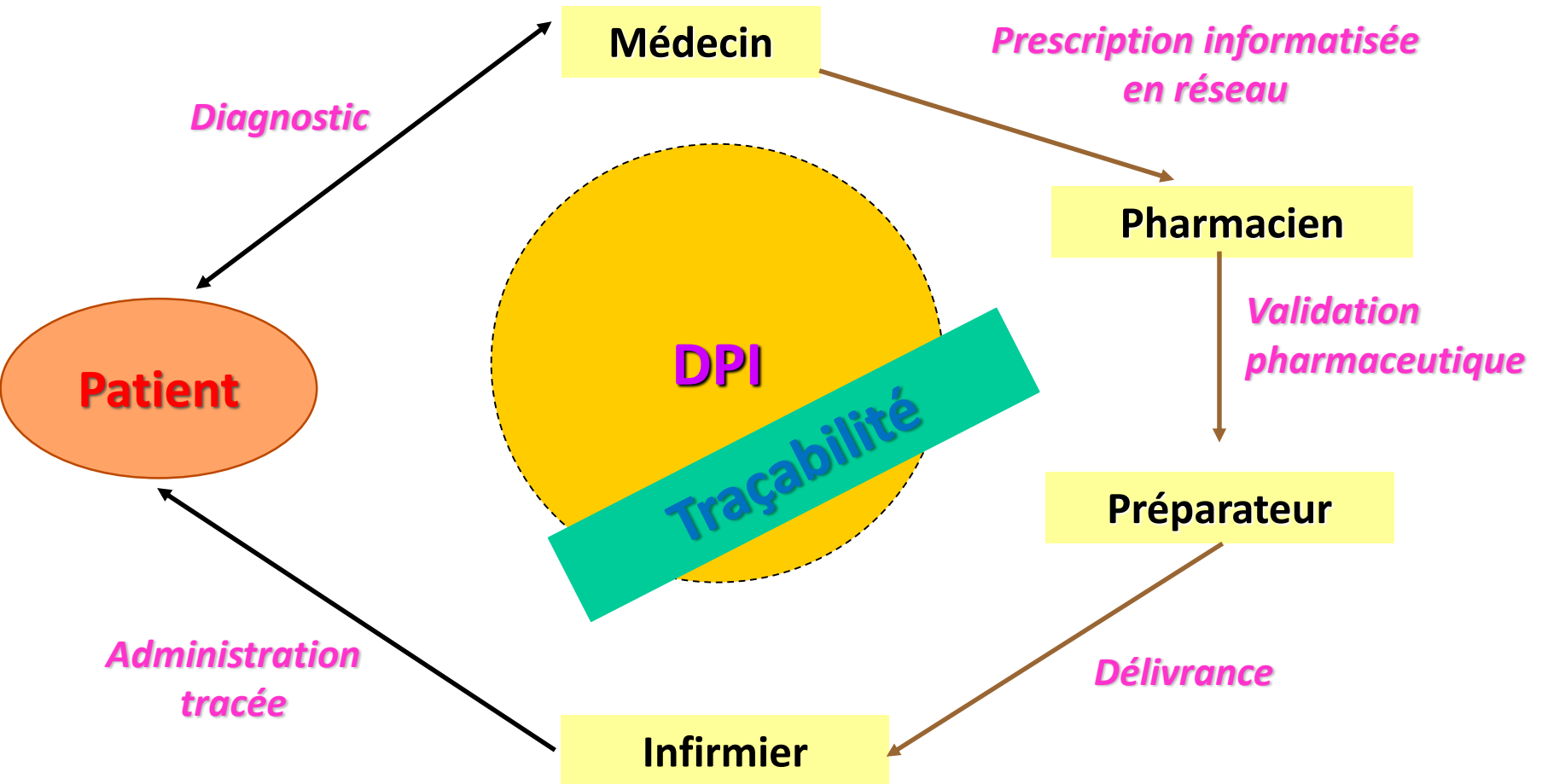
Acte de Biologie

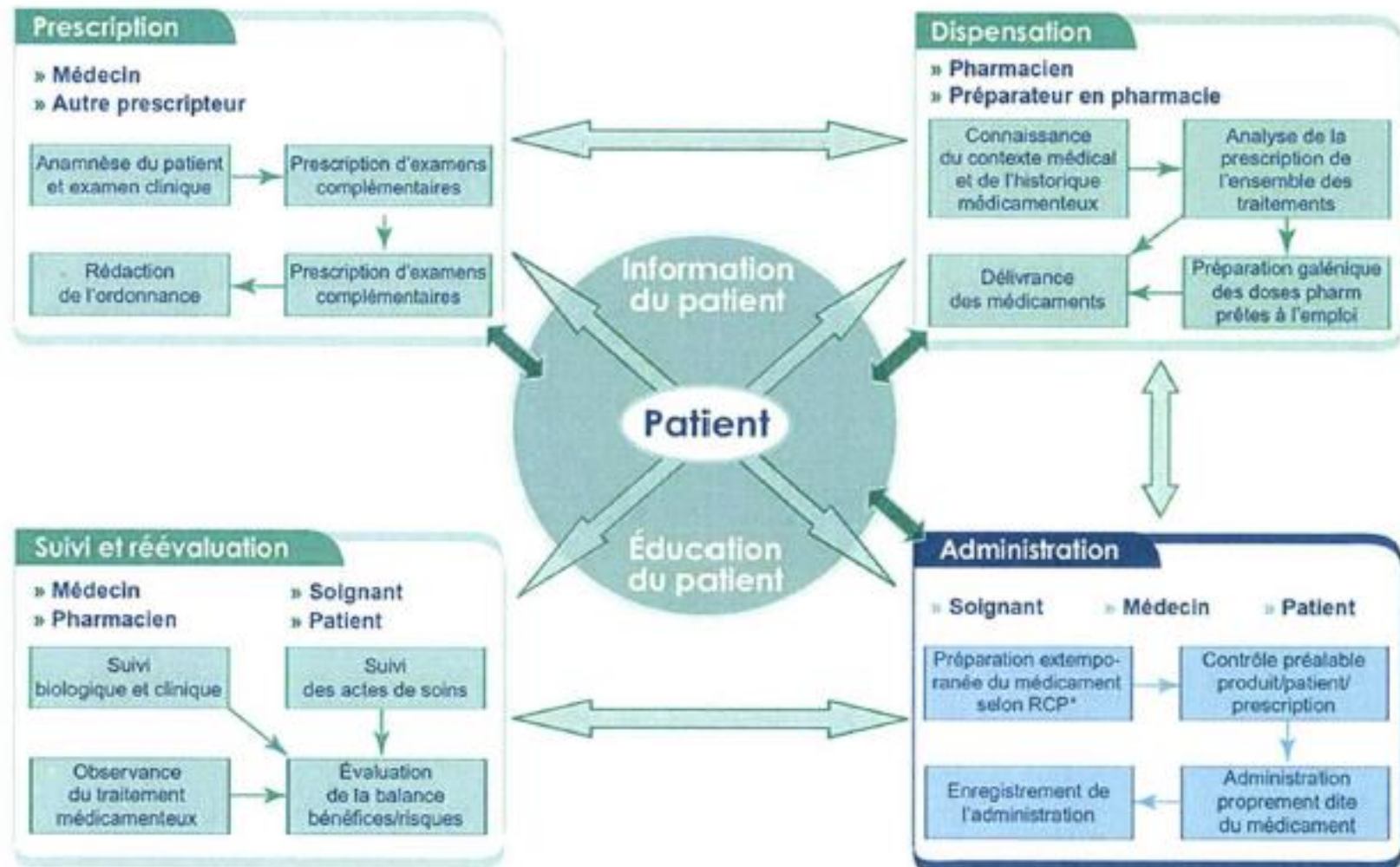
- Toxicologie
- Suivi biologique

Surveillance



Dossier Patient Informatisé





ETAPE 1 : LA PRESCRIPTION



Par qui : prescripteur

- ⌘ Fonction d'organisation des actes effectués en aval
- ⌘ Conditionne la qualité de l'ensemble du circuit du médicament
- ⌘ Support de prescription = ordonnance médicale
- ⌘ Élément du dossier médical du patient

REGLES DE PRESCRIPTION

(Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient et aux médicaments dans les établissements de santé)

- **Le prescripteur** (qualité, nom et signature, identifiant, coordonnées téléphoniques). Pour prescription de sortie : nom, adresse de Et, unité de soins.
- **Le patient** (nom, prénom, sexe, date de naissance) et si nécessaire:
 - son poids et surface corporelle;
 - la mention d'une grossesse ou d'un allaitement, allergie, insuffisance rénale etc
- L'identification de l'unité des soins
- Date de la prescription
- **Le médicament** :
 - Dénomination (DCI)
 - Dosage
 - Forme pharmaceutique
 - Posologie: dose par prise et par 24 h
 - Voie d'administration
 - Rythme ou les horaires d'administration
 - Si injectable: modalité de dilution, vitesse et durée de perfusion
 - Durée de traitement

Prescription sur papier ou informatique (identification par signature électronique + édition papier possible)



Critère essentiel = garantir la confidentialité

LA PRESCRIPTION

- ⌘ Préalable à la prescription = connaissance info sur patient (ex : allergie, pathologie associée, Tt en cours...)
- ⌘ Traitement = ensemble des médicaments : traitement personnel + traitement hospitalisation
- ⌘ Bilan médicamenteux optimisé + Conciliation pharmaceutique
- ⌘ Livret thérapeutique
- ⌘ Modifications de prescription =
 - ajout médicament
 - modification posologie, forme galénique
 - arrêt médicament
- ⌘ Traçabilité dans dossier patient : rapport bénéfice/risque, rapport coût/efficacité

LA PRESCRIPTION



⌘ Les prescripteurs = personnes habilitées

- médecins (PH, internes, assistants...)
- chirurgiens dentistes, sages-femmes (restreint à leur spécialité)
- IDE, IPA (liste limitée, protocoles)

⌘ Supports de prescription :

- **prescription manuscrite** (lisibilité, support unique pour tous prescripteurs et administration)
- **prescription informatisée** : transmission en temps réel, meilleure traçabilité des info, partage des informations entre professionnels, aide à la prescription par bases de données, respect des règles de prescription)

LA PRESCRIPTION

⌘ Spécificités de prescription

Médicaments à prescription restreinte

- * Mdt réservé à l'usage hospitalier (RH)
prescrit, dispensé, administré à l'hôpital
Ex : antidotes, buprénorphine inj, ATB, anticancéreux inj forte dose...
- * Mdt à prescription hospitalière (PH)
prescrit par médecin hospitalier, dispensé en ville ou hôpital
Ex : ATB, anticancéreux...
- * Mdt à prescription initiale hospitalière (PIH)
prescrit par médecin hospitalier, renouvellement par médecin de ville, dispensé en ville ou hôpital
Ex : EPO, FCH, Tt rhumatologie...
- * Mdt à prescription réservée à des médecins spécialistes (PRS)
prescrit par spécialistes (pneumo, pédiatrie, oncologie), dispensé en ville ou hôpital
- * Mdt nécessitant une surveillance particulière (SP)
en fonction des effets indésirables graves (ex : Roaccutane, Léponex, Thalidomide...)

Médicaments d'exception

(mdt coûteux, ind spécifiques, ordo spécifique 4 volets) ex : EPO, Sétrons

ETAPE 2 : LA DISPENSATION

Par qui : pharmacien

= 3 éléments

- ⌘ Analyse pharmaceutique de la prescription (le pharmacien peut demander au prescripteur tout renseignement utile)
- ⌘ Préparation éventuelle des doses à administrer
- ⌘ Délivrance des médicaments (globale ou individuelle)
- ⌘ Mise à disposition des informations nécessaires au bon usage des médicaments
- ⌘ Par qui : pharmaciens et personnes sous contrôle effectif du pharmacien (internes, préparateurs, étudiants 5AHU)

A. ANALYSE PHARMACEUTIQUE DE LA PRESCRIPTION

Obligatoire

2 étapes :

⌘ Plan règlementaire : prescripteur, patient, service, date ...

⌘ Plan pharmacothérapeutique

- Posologie, mode d'administration, incompatibilités
- Recherche redondances de prescription, interactions médicamenteuses
- Vérification paramètres biologiques pour certains medts
- Enregistrement, traçabilité
- Emission d'un avis pharmaceutique

⌘ Validation intégrée au logiciel d'aide à la prescription → validation en temps réel, traçabilité, accès aux résultats examens biologiques, aide base de données médicaments intégrée, DPI 17

AVIS PHARMACEUTIQUE

⌘ Propositions sur l'ordonnance :

- Suppression de médicaments (redondance)
- Modification de posologie
- Proposition équivalent thérapeutique
- Traitements correcteurs des effets indésirables

⌘ Informations (administrations ou suivi du traitement)

⌘ Toute autre proposition visant à améliorer la prise en charge médicamenteuse

⌘ Possibilité de substitution

⌘ Renouvellement et adaptation des prescriptions dans le cadre de protocoles

B. DELIVRANCE DES MEDICAMENTS



De nature différente suivant les organisations

- ❖ Délivrance globale
 - Dotation globale
 - Dotation pour besoins urgents
- ❖ Délivrance nominative
 - DIN
 - DJIN
- ❖ Délivrance reglobalisée

DOTATION GLOBALE



- ⌘ Etablissement de dotation adaptée aux besoins du service (médicaments, solutés, DMS) : qualitatif, quantitatif (env 1 semaine)
- ⌘ Mise à jour régulière
- ⌘ Réapprovisionnement de l'armoire du service de soins
- ⌘ Effectuée **sans référence à prescription**
- ⌘ Délivrance des medts aux patients effectuée par IDE à partir de la DG
- ⌘ Dotation renouvelée via commande globale (ex : système plein-vide)

DOTATION POUR BESOINS URGENTS



- ⌘ Etablissement de dotation adaptée aux besoins du service (médicaments) : en urgence, en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie
- ⌘ En complément de la délivrance nominative
- ⌘ Réapprovisionnement de la DBU en fonction de l'utilisation

DELIVRANCE NOMINATIVE

PDA : Préparation des Doses à Administrer

⌘ Préparation des médicaments à partir de **prescription**

Médicaments sont préparés par la pharmacie à usage intérieur et délivrés aux unités de soins en doses unitaires, par patient, et correspondent à l'administration pour une période prédéterminée selon les organisations (journalière, hebdomadaire, bihebdomadaire, mensuel, etc.).

⌘ Modalités :

- Casiers au nom du patient (n° de chambre)
- Piluliers
- Sachets

DELIVRANCE NOMINATIVE

⌘ Délivrance pour une période définie

Ex : hebdomadaire → DHIN

Ex : journalier → DJIN



DELIVRANCE NOMINATIVE



DELIVRANCE REGLOBALISEE



Organisation intermédiaire entre délivrance globale et nominative :

Les médicaments sont délivrés à une unité de soins de **manière globale**

La quantité correspond aux besoins des patients pour une période donnée **au vu des prescriptions.**

La répartition des doses nominatives est assurée par l'infirmière

DELIVRANCE NOMINATIVE

PDU : Préparation des Doses Unitaires

Prérequis :

Conditionnement unitaire

→ identification du médicament jusqu'à l'administration au patient (DCI, dosage, numéro de lot, date de péremption)

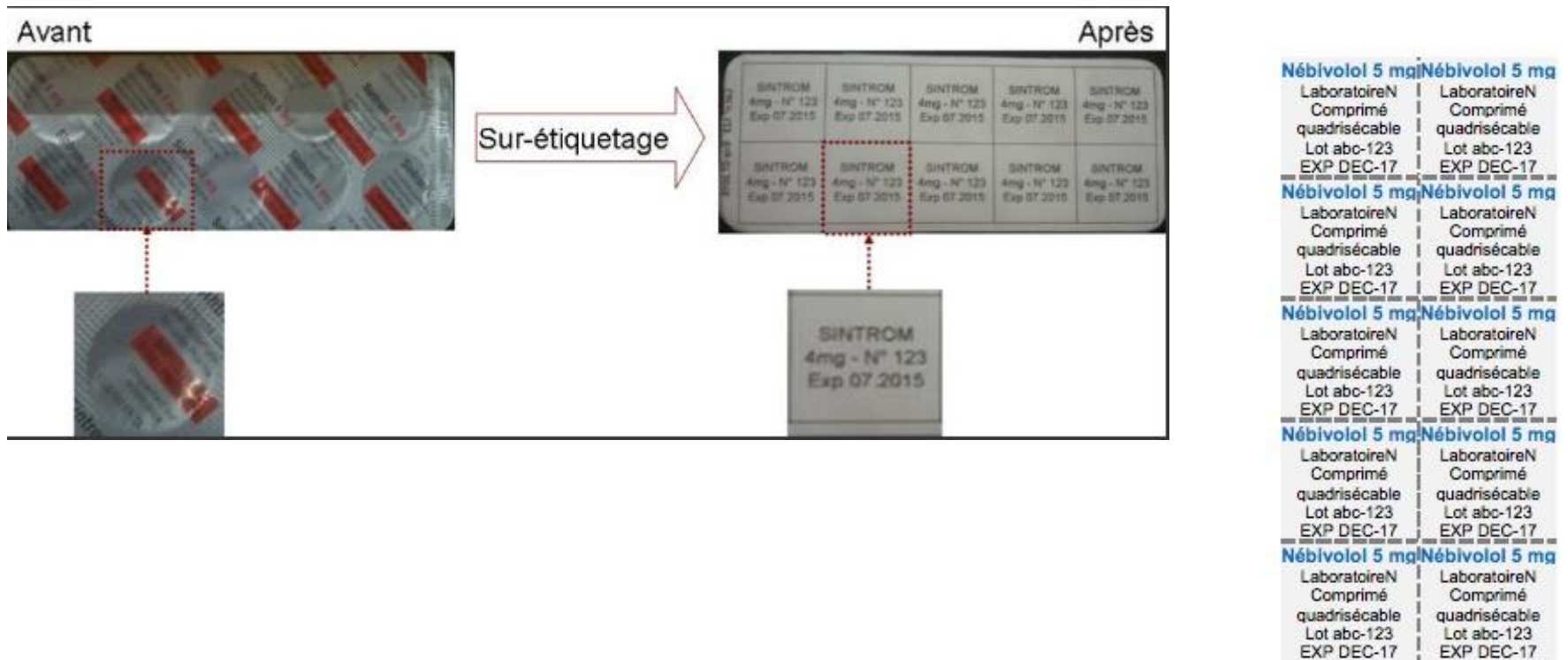
→ **Préparation des doses unitaires**

Peut être manuelle, automatisée, semi-automatisée

- sur étiquetage,
- reconditionnement,
- surconditionnement

DELIVRANCE NOMINATIVE

Sur étiquetage



DELIVRANCE NOMINATIVE

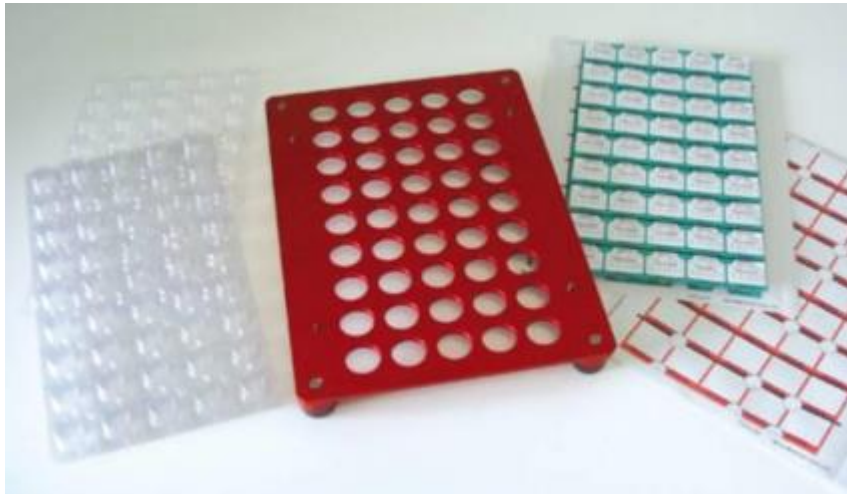


Reconditionnement

Conditionnement en dose unitaire à partir de médicaments commercialisés vrac ou de médicaments en blister non unitaire

→ étape de déconditionnement préalable

→ **!!! sortir des conditions de conservation définies par le laboratoire pharmaceutique**



Manuel, automatisé





DELIVRANCE NOMINATIVE

Surconditionnement

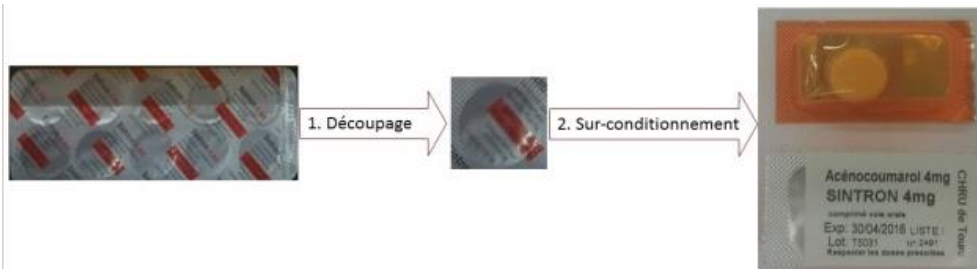
Mise en sachet, en alvéole du médicament dans son conditionnement unitaire

Découpage des blisters non unitaire s

Surconditionnement

Permet de conserver les conditions de conservation

IDE doit ouvrir 2 emballages



Manuel, automatisé

PREPARATION DES DOSES A ADMINISTRER



Double contrôle

Libération pharmaceutique des doses unitaires

ACTIVITES DE PHARMACIE CLINIQUE



Le pharmacien peut effectuer des actions de pharmacie clinique (Art R. 5216-10 du CSP) :

- Expertise pharmaceutique clinique des prescriptions aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
- Réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 ;
- Élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;
- Entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
- Élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Le pharmacien peut renouveler et adapter des prescriptions définies à l'article L. 5126-1 5° du CSP.

Ces activités centrées sur le patient ont pour objectif d'optimiser leur prise en charge thérapeutique à chaque étape du parcours de soins. Elles font l'objet de procédures et de protocoles agréés par l'établissement.

ETAPE 3 : ADMINISTRATION

Par qui : IDE

- ⌘ Acte réalisé par IDE
- ⌘ Prise de connaissance de la prescription
- ⌘ Planification des actes
- ⌘ Vérification identité patients
- ⌘ Concordance médicaments/prescription
- ⌘ Contrôle du médicament, modalités d'administration
- ⌘ Reconstitution medts extemporanée selon RCP, protocoles

ADMINISTRATION



- ⌘ Acte réalisé par IDE
- ⌘ Prise de connaissance de la prescription
- ⌘ Planification des actes
- ⌘ Vérification identité patients
- ⌘ Concordance médicaments/prescription
- ⌘ Contrôle du médicament, modalités d'administration
- ⌘ Reconstitution medts extemporanée selon RCP, protocoles
- ⌘ Traçabilité administration et non administration
- ⌘ Retranscription interdite : support unique prescription administration
- ⌘ Informatisations
- ⌘ Cas des stupéfiants, des MDS

GESTION DES TRAITEMENTS PERSONNELS



- ⌘ Règle : traitement personnel du patient doit être retiré et stocké de façon sécurisée.
- ⌘ A titre exceptionnel, traitements personnels patient autorisés (permet d'assurer la continuité du traitement)
- ⌘ Doivent être inclus dans prescription médicale
- ⌘ Medts non laissés au chevet du patient, intégrés dans casier nominatif

CAS DES STUPEFIANTS

- ⌘ Règlementation spécifique pour les stupéfiants
- ⌘ Prescription papier sur support spécifique, **rédigée en toutes lettres**
- ⌘ **Administration tracées sur relevé d'administration** daté, signé par médecin :
 - nom établissement, unité de soins,
 - date et heure d'administration,
 - Nom et prénom du malade,
 - Dénomination medt, forme pharmaceutique,
 - Dose administrée (toute lettre),
 - Prescripteur,
 - Personne ayant administrée stupéfiant + signature
- ⌘ Possibilité prescription informatisée
- ⌘ Renouvellement dotation au vu du relevé d'administration
- ⌘ Dotation provisoire

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

Relevé nominatif

[illegible]

CAS DES STUPEFIANTS

Relevé nominatif d'administration

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

**RELEVÉ NOMINATIF
DES STUPEFIANTS**

CARNET N° 267937 | ORDONNANCE N° 48

UNITÉ DE SOINS: ONCO oxycontin ✓

DATE	HEURE	NOM ET PRÉNOM DU MALADE	DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT	DOSE ADMINISTRÉE	IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR	ADMINISTRÉ PAR (nom et signature)
23/11	10h30		Oxycontin	une amp	D. Rais	Quelc
23/11	15h		oxycontin	deux amp	D. Aldabbagh	TACO
23/11	19h30		oxycontin	deux amp	D. Aldabbagh	TACO
24/11	6h		oxycontin	une amp	D. Aldabbagh	Dmozat
24/11	11h		oxycontin	une amp	D. Aldabbagh	Dmozat
24/11	15h		oxycontin	deux amp	D. Aldabbagh	TACO
25/11	15h30		oxycontin	une amp	D. PAVIANO	MARCKETTI

Date – heure
administration

Patient

Médicament

DOSE

TOUTES LETTRES

CAS DES STUPEFIANTS

Relevé nominatif d'administration

Date 18/11/14 14:30
Elula 44

oxygén unif	quatre amp D'kai's	COIMA
oxygén unif	une amp D'ALDARBA	MARCHETTI

Date 15/11/12

Nom du médecin responsable de l'unité de soins

Signature

Dr Magali RAYMOND
Médecin Attachée en Oncologie
Tél : 04 68 78 34 64
ADELI 79 745 42 5
RD PS 1200 1200 3

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA PHARMACIE
À CONSERVER PENDANT TROIS ANS

Ref. 400 146 Bergen-Lavault (DRD, H) | 03 83 38 83 83

Date

Nom – signature médecin

Mode de renouvellement

Ref. 530 167 **Berger-Levrault** (1510) – Tel. 03 85 38 85 83

Demande renouvellement dotation

Service

Médicaments à renouveler

Quantité demandée = quantité consommée

Quantité consommée = somme
des administrations tracées sur
relevé nominatif !!!

EN TOUTES LETTRES

Date

Nom – signature médecin

[illegible]

Prescription d'un stupéfiant
non en dotation ou en
quantité insuffisante dans la
dotation



Demande de
dotation provisoire

Permet de couvrir les besoins liés à la
prescription entre 2 renouvellement
de dotation

Modalités de renouvellement de
dotation provisoire identiques à
dotation classique

EN TOUTES LETTRES

Nom – signature médecin

DEMANDE DE DOTATION PROVISOIRE DE STUPEFIANTS

SERVICE : UF : Date :

Nom des stupéfiants	Dotation actuelle (en toute lettre)	Quantité supplémentaire souhaitée (en toute lettre)
Fentanyl (DUROGESIC) douze microgrammes (patch)		
Fentanyl (DUROGESIC) vingt cinq microgrammes (patch)		
Fentanyl (DUROGESIC) cinquante microgrammes (patch)		
Fentanyl (DUROGESIC) cent microgrammes (patch)		
METHADONE (gélules) - Dosage : milligrammes		
METHADONE (sirop <u>unidosé</u>) - Dosage : milligrammes		
MORPHINE <u>chlorhydrate</u> dix milligrammes/un ml (ampoule)		
MORPHINE <u>chlorhydrate</u> cent milligrammes/cinq ml (ampoule)		
Morphine sulfate (ACTISKENAN) cinq milligrammes (gélule)		
Morphine sulfate (ACTISKENAN) dix milligrammes (gélule)		
Morphine sulfate (ACTISKENAN) vingt milligrammes (gélule)		
Morphine sulfate (ORAMORPH) solution buvable, <u>unidosé</u> cinq ml		
Morphine sulfate (SKENAN) LP dix milligrammes (gélule)		
Morphine sulfate (SKENAN) LP trente milligrammes (gélule)		
Morphine sulfate (SKENAN) LP soixante milligrammes (gélule)		
Morphine sulfate (SKENAN) LP cent milligrammes (gélule)		
OXYCODONE LP cinq milligrammes (comprimé)		
OXYCODONE LP dix milligrammes (comprimé)		
OXYCODONE LP vingt milligrammes (comprimé)		
OXYCODONE LP quarante milligrammes (comprimé)		
OXYCODONE LP P quatre vingt milligrammes (comprimé)		
Oxycodone (OXYNORM) solution buvable, dix mg/ml		
Oxycodone (OXYNORM) dix milligrammes/un ml (ampoule)		
Oxycodone (OXYNORM) vingt milligrammes/deux ml (ampoule)		
Oxycodone (OXYNORM) cinquante milligrammes/un ml (ampoule)		
Oxycodone (OXYNORM) deux cent milligrammes/vingt ml (ampoule)		
Oxycodone (OXYNORMORO) cinq milligrammes (comprimé)		
Oxycodone (OXYNORMORO) dix milligrammes (comprimé)		
Oxycodone (OXYNORMORO) vingt milligrammes (comprimé)		

Nom du Médecin

Signature du Médecin :

Tampon du service :

Date de fin de la dotation provisoire (réservé Pharmacie) :

Médicaments Dérivés du Sang :

- Albumine (ex : Vialebex)
- Immunoglobulines polyvalentes (ex : Tégéline, Clairig, Octagam)
- Facteurs de la coagulation

Ex : facteur VIII, facteur IX = facteurs anti hémophiliques

Ex : association facteurs II, VII, IX, X KANOKAD : hémorragie par déficit de facteurs de coagulation)

- Immunoglobuline anti tétanique GAMMATETANOS

Traçabilité :

Objectif : retrouver l'historique, l'utilisation, la localisation du MDS à chaque étape du circuit : **prescription – dispensation – administration**

Conservation documents de traçabilité 40 ans

BORDEREAU DE DISPENSATION ET D'ADMINISTRATION D'UN PRODUIT

Délivrance par la pharmacie

Service : 1109 / UPMS - UNITE MEDECINE PROGRAMMEE SEM

Produit : Immunoglobuline polyvalente (OCTAGAM) 5 g/100 mL, sol pr perf, flac
N° de lot : M247B8446

Péremption : 31/10/2024

Quantité : 1

Etiquettes des produits délivrés :



Nom du prescripteur :

Date de prescription :

A remplir par le service

Patient

N° Admission :

Nom du patient :

Date de naissance :

N° sécurité social :

Service :

Chambre :

Date d'entrée :

Administration du produit

Date d'administration :

Dose administrée :

N° de lot :

Administré par :

Signature :

Effets secondaires lors de l'administration :

Etiquettes des produits administrés :

**CE BORDEREAU DOIT ETRE IMPERATIVEMENT RETOURNE REMPLI A LA PHARMACIE
APRES ADMINISTRATION DU PRODUIT**

Date de retour à la pharmacie en cas de non utilisation :

Délivrance

Prescription

Administration

Numéro de lot

TRANSPORT / DETENTION

⌘ Transport entre PUI et service de soins

Notions hygiène et sécurité à respecter : T°, transport rapide

Bacs, chariots ou armoires fermées, entretenues

Médicaments thermosensibles : glacières, pack froid

Rangement médicaments par IDE

Cas des stupéfiants :

Par IDE ou cadre du service uniquement.

Dans conditionnement sécurisé (ex : mallette, boîte fermée à clé)

TRANSPORT / DETENTION

⌘ Détention et stockage médicaments dans unité de soins :

- Local fermé (clé, badge, code...)
- Armoire médicaments fermée à clé, conditions de conservation garantissant intégrité,
- Médicaments thermosensibles : réfrigérateur avec traçabilité T° (à minima relevé manuel journalier, au mieux sonde avec report centralisé d'alarme)
- Identification du médicament (par DCI, listes, médicaments à risque)
- Audits réguliers des modalités de stockage

Cas des stupéfiants :

Dans coffre stupéfiants, clé, procédure passation clé,
inventaire continu

SURVEILLANCE



- ⌘ Surveillance efficacité du traitement
- ⌘ Effets indésirables
- ⌘ Posologie efficace (suivi biologique)
ex : AVK, Antibiotiques
- ⌘ Informations / conseils au patient = éducation thérapeutique
ex : HIV, diabète, AVK

INFORMATISATION DU CIRCUIT DU MEDICAMENT

Dispensations Traçabilité Unités de soins Achat Mouvement stock Edition Gestion Liste Interfaces Messages Configuration Utilitaires ?

Version 5.8.70814.0939



Admission: [Nom] [Prénom] [Date de naissance: 08/01/19...]
 Médecin: 1 925 [Nom] [Prénom] [Adresse]
 UF resp.: 1000 [Code] [Libellé] UF héb.: 1000 [Code] [Libellé]
 Utilisateur connecté: Dr CASTEL Dominique
 Dossier: [Numéro] [Libellé]
 Entrée le 30/08/2017 à 16:21
 Chambre: 2701/F
 Né le: 08/01/19... Taille (cm): ... Poids (kg): ... Créat. (μmol/l): ... Allergie(s): ...

Sélection d'un modèle
☐ Historique du séjour en cours
☒ les prescriptions ☒ les soins ☒ les thèmes

Futur 08/09/2017 00:00 12 h 18

	Vendredi 08	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
GERMANESE Patrick.																							
Ketoprofène (PROFENID) 100 mg, cpr : Si besoin : dose max/prise de 1 comprimé avec une période rétractaire de 12h - 2 comprimé maximum par jour Depuis le 03/09/2017 à 08:29 SORESCU Christian.																							
Macrogol + ass (MOVICOL), AD pdr pr sol buv, sachet : 1 sachet matin Depuis le 01/09/2017 à 11:29									1 sachet														
Modafinil (MODIODAL) 100 mg, cpr : 1 comprimé matin - TT appartenant au patient Depuis le 01/09/2017 à 08:36 GERMANESE Patrick. Traitement personnel.									1 cpr														
Nicardipine (LOXEN) 20 mg, cpr séc : Si besoin : dose max/prise de 1 comprimé - 1 comprimé maximum par jour - Si TA > 18 de PAS Depuis le 04/09/2017 à 16:40 GERMANESE Patrick.																							
Oxycodone (OXYNORMORO) 10 mg, cpr orodispersible : 1 comprimé toutes les 6 heures (Si besoin) - si EVA > 3 Depuis le 03/09/2017 à 13:40 VANBERVLIET Claire-Line - Interne CSGA.									1 cpr									1 cpr					1 cpr
PANTOPRAZOLE 20 mg MYLAN PHARMA, cpr gastro-résistant : 1 comprimé midi Depuis le 03/09/2017 à 09:25 VANBERVLIET Claire-Line - Interne CSGA.														1 cpr									
Paracétamol (DOLIPRANE) 1 000 mg, pdr pr sol buv, sachet : 1 sachet matin, 1 sachet midi, 1 sachet 18h (Si besoin) - si EVA > 2 Depuis le 02/09/2017 à 18:59 VERT Valentin - Interne CSGA.										1 sachet				0 sachet							1 sachet		
RAMPRIIL 10 mg MYLAN, cpr séc : 1 comprimé matin Depuis le 31/08/2017 à 17:39 GERMANESE Patrick.										1 cpr													
Injectables - 2 lignes																							
Aciclovir (ZOVIRAX) 500 mg, pdr pr sol inj, flac=ACICLOVIR EN 2017 : 1000 milligramme toutes les 8 heures en continu sur 1h00 Depuis le 02/09/2017 à 23:59 VERT Valentin - Interne CSGA.																							
Metoclopramide (PRIMPERAN) 10 mg/2 mL, sol inj, amp=RUP : 1 ampoule toutes les 8 heures Depuis le 03/09/2017 à 19:03 SORESCU Christian.																							

Per-os - 6 lignes

 1 sachet 1 cps 1 cps 1/2 cpr 1 cpr 1 cpr 1 cpr

ATORVASTATINE 40 mg ARROW GENERIQUES , cpr=rup : 1 comprimé 18h
Voie orale
Prise du 08/09/2017 à 18:00

 Administration |  Infos prescription |  Infos administration |  Mémo |

Prise en attente d'administration

Administration totalement conforme à la prescription
 Vous n'avez plus qu'à valider la prise.



Administration le 08/09/2017 à 18:00



Quantités (en cpr)

Produit	A donner	Donné	Prise armoire
ATORVASTATINE 40 mg ARROW GENERIQUES , cpr=rup	1,000	1,000	1,000

Poso. max journalière adulte conseillée : 2 comprimé
 Poso. max par prise adulte conseillée : 2 comprimé

Commentaire de la prise...

